

Contrôles et situation dans le domaine de la protection des animaux

A) Contexte

La maison Tamedia est en train de publier une série d'articles sur l'agriculture. Le *Sonntagszeitung* (via Le Matin Dimanche en Suisse romande) a monté un dossier sur la détention des animaux, dans lequel il donne une très mauvaise image des exploitations agricoles de Suisse. Le présent document résume les faits en l'état actuel.

B) Contrôles dans le domaine de la protection des animaux

Il convient en principe de distinguer les types de contrôle suivants.

- Les **contrôles de la protection des animaux** : sont effectués par ou sur mandat des services vétérinaires cantonaux. Un contrôle doit avoir lieu au moins tous les quatre ans dans les exploitations agricoles détenant des animaux.¹. Au moins 10 % de ces contrôles doivent être effectués sans préavis². À partir de 2020, ce sont 40 % des contrôles qui devront s'effectuer sans préavis. En plus de cela, selon l'art. 4 de l'Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA), les exploitations sont soumises à des contrôles en fonction du risque. Ceux-ci ont lieu en cas de lacunes constatées lors des contrôles précédents, de soupçon fondé de manquement aux prescriptions ou si des éléments importants n'ont pas pu être contrôlés dans le cadre du contrôle de base. Des contrôles sont en outre effectués dans des exploitations choisies de façon aléatoire.
- Les **contrôles des PER** : sont coordonnés par l'OCCEA. Les contrôles de la protection des animaux s'appuient sur l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) RS 455.1. Outre la protection des animaux, ces contrôles visent à s'assurer du respect des programmes éthologiques SST (Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux) et SRPA (Sorties régulières en plein air). Au moins 10 % des contrôles des programmes éthologiques doivent aussi avoir lieu de manière inopinée.
- Les **contrôles des programmes de certification et des programmes commerciaux** : pas moins de 97 % des exploitations participent à des programmes de certification ou commerciaux (Bio-Suisse, IP-Suisse, Vache mère Suisse, AQ-Viande Suisse, etc.). Ces programmes s'assurent également du respect de la protection des animaux dans les exploitations participantes. L'intervalle entre deux contrôles est parfois inférieur à quatre ans.
- **L'obligation d'annoncer imposée en plus aux personnes en charge du contrôle** : en vertu de l'art. 6, al. 5 OCCEA, les personnes en charge du contrôle sont tenues d'annoncer tout manquement évident et grave à l'une des ordonnances coordonnées par l'OCCEA (protection des animaux, paiements directs, etc.). Cette obligation concerne aussi les infractions qui ne font pas l'objet du contrôle en cours.

C) Constatations des autorités

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, communiqué du 20 juin 2019³

- Lors des 10 647 contrôles effectués dans des exploitations agricoles en 2018, aucun manquement à la protection des animaux n'a été constaté dans près de 87 % des fermes.
- Sur l'ensemble des cantons, 35 % des contrôles de base de la protection des animaux ont eu lieu sans préavis dans les exploitations agricoles.

¹ en vertu de l'Ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels (OPCN) RS 801.032 ; Annexe 1, liste 1, catégories d'entreprise 1.1 à 1.3

² en vertu de l'art. 3, al. 3 de l'Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA), RS 910.15

³ <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/dokumentation/nsb-news-list.msg-id-75490.html>

- Exception faite d'un seul canton, tous les cantons ont rempli l'exigence légale selon laquelle 10 % au moins des contrôles doivent avoir lieu de manière inopinée.
- Outre les contrôles de base, il y a eu des contrôles de suivi, des contrôles intermédiaires, des contrôles en cas de soupçon et des contrôles sur la base de signalements par des tiers. Dans 88 % des cas enregistrés, ces contrôles ont eu lieu sans préavis.
- Aucun chiffre n'est disponible au niveau national concernant le nombre de contrôles dans le domaine des animaux de compagnie.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires : protection des animaux - procédures pénales communiquées par les cantons en 2018⁴

- En 2018, il y a eu 1757 procédures pénales dans le domaine de la protection des animaux de compagnie et de rente.
- 613 cas ont concerné la détention ou le transport d'animaux de rente.
- 869 cas ont concerné la détention d'animaux sauvage et 139 cas des animaux sauvages. Pour 138 cas, cela concernait d'autres animaux ou aucune information n'était disponible sur la catégorie animale.

Office fédéral de l'agriculture : Rapport agricole 2017

- Dans le cadre des programmes éthologiques, un contrôle a eu lieu dans 15 962 ou 44 % des 35 851 exploitations participantes. Dans 5593 cas, le contrôle a eu lieu sans préavis. Aucun manquement n'a été constaté dans 92 % des exploitations, alors que 8 % ou 1318 exploitations présentaient des manquements.
- Au total, 45 373 exploitations ont reçu des paiements directs en 2017. Les autorités ont réduit les paiements directs à 7145 exploitations (16 %). La réduction s'est élevée à 1103 francs en moyenne.

D) Conclusion

- Une grande importance est accordée à la protection et au bien-être des animaux en Suisse, et la législation sur la protection des animaux doit être respectée !
- En particulier les infractions graves et répétées nuisent à l'ensemble de la branche et sont inadmissibles aux yeux de l'Union suisse des paysans.
- Le système de contrôle prévu par les dispositions légales fonctionne et est appliqué.
- Le dispositif de contrôle dans l'élevage d'animaux de rente est très strict : les manquements sont systématiquement détectés et sanctionnés.
- Le système de contrôle est optimisé en permanence et évolue vers davantage de contrôles menés en fonction du risque et sans préavis.
- Les autorités s'acquittent des rapports exigés et font la transparence sur les résultats des contrôles.
- La grande majorité des détenteurs d'animaux respecte les dispositions de la législation sur la protection des animaux : 87 % des exploitations contrôlées ne présentaient aucun manquement.
- Le tableau brossé par les titres de la maison Tamedia, qui suggère que de nombreuses exploitations agricoles violent la législation sur la protection des animaux et que la souffrance des animaux de rente est un phénomène répandu dans l'agriculture suisse, est faux et diffamatoire.

2 juillet 2019

⁴ https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/tiere/publikationen-und-forschung/statistik-und-berichte/strafverfahrensstatistik-2018.pdf.download.pdf/Bericht_Statistik_Strafverfahren_2018_fr.pdf